



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

CAJ/XI/4

ORIGINAL: français

DATE: 23 février 1983

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Onzième session
Genève, 26 et 27 avril 1983

RECOMMANDATIONS DE L'UPOV RELATIVES AUX
DENOMINATIONS VARIETALES

- - - - -

RECOMMANDATIONS AU COMITE CONSULTATIF
CONCERNANT L'AUDITION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES,
LES 9 et 10 NOVEMBRE 1983

Document établi par le Bureau de l'Union

1. A sa seizième session ordinaire, le Conseil a décidé que le Comité consultatif devra se prononcer à sa vingt-septième session, qui se tiendra le 28 avril 1983, sur la question de savoir si les Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales devront constituer le second thème des débats de l'audition des organisations professionnelles qui aura lieu les 9 et 10 novembre 1983 (voir le paragraphe 14.ii) du document C/XVI/20).

2. A sa dixième session, le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "le Comité") a adopté le texte des Recommandations figurant dans le document CAJ/X/9 - sous réserve d'un nouvel examen, à sa onzième session, des questions posées par la Recommandation 6 - et a décidé de le soumettre au Comité consultatif afin qu'il se prononce conformément à la décision du Conseil rappelée ci-dessus, puis au Conseil pour qu'il l'entérine.

3. Les recommandations que le Comité devra faire au Comité consultatif dépendront, en ce qui concerne l'organisation de l'audition, des progrès qu'il aura réalisés dans l'étude de la Recommandation 6 et de la liste des classes aux fins de la dénomination des variétés. En ce qui concerne la procédure d'adoption des Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales, elles dépendront aussi de ces progrès et, en outre, des résultats de l'audition. Compte tenu de ces incertitudes, les recommandations au Comité consultatif devront porter sur les questions et propositions suivantes.

A. Organisation de l'audition

i) L'audition devra-t-elle aussi porter sur les questions de dénomination? (Si la réponse est négative, les questions suivantes de cette rubrique deviennent sans objet).

ii) L'audition devra-t-elle porter uniquement sur le texte des Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales, ou aussi sur la liste des classes aux fins de la dénomination des variétés?

iii) Quelle sera la procédure détaillée pour la consultation des organisations internationales professionnelles? A cet égard, le Bureau de l'Union propose une procédure similaire à celle qui est proposée pour la questions des écarts minimaux entre les variétés, à savoir :

a) Immédiatement après la session du Comité consultatif, le Bureau de l'Union informerait les organisations internationales professionnelles du nouveau sujet inscrit à l'ordre du jour de l'audition;

b) En même temps, ou dans le courant du mois de mai, le Bureau de l'Union enverrait aux organisations le document de base pour l'audition (le texte des Recommandations et éventuellement la nouvelle liste des classes aux fins de la dénomination des variétés);

c) Les organisations seraient priées de formuler leurs observations avant la fin juillet et le Bureau de l'Union ferait la synthèse de ces observations dans le courant du mois d'août et l'enverrait aux représentants des Etats membres et des organisations, ce qui permettrait aux représentants des Etats membres de les examiner à l'occasion de la session d'automne du Comité technique ou de celle du Comité consultatif;

d) L'audition serait fondée sur le document mentionné à l'alinéa b) ci-dessus et sur la synthèse mentionnée à l'alinéa c) ci-dessus.

e) La question des dénominations serait débattue lors de la deuxième journée de l'audition, le 10 novembre 1983.

B. Procédure d'adoption des Recommandations de l'UPOV concernant les dénominations variétales

Afin de permettre une mise en application sans délai des Recommandations, le Bureau de l'Union propose que le Conseil soit saisi à sa dix-septième session ordinaire (octobre 1983) du texte des Recommandations tel qu'il résultera des débats de la onzième session du Comité et soit prié de déléguer le pouvoir d'adopter les Recommandations au Comité consultatif à sa session du printemps de 1984 (étant entendu que si le texte qui résultera de l'audition et de la douzième session du Comité devait être profondément remanié, le Comité consultatif ne ferait pas usage de ce pouvoir).

[Fin du document]